

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 15 novembre 2022

L'an deux vingt-deux et le quinze novembre à 17 heures 30, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

M. PALAIS Jean-Claude
Mme ESCOFET Danièle
Mme COLLON Colette

M. SERRAILLE Michel

Excusés :

M. POIRON Jean-Pierre
M. JACQUEMOT Jean-Paul

M. VIAL Simone
M. POMMIER Philippe

Secrétaire de séance :

Mme COLLON Colette

Objet : DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A MADAME LA PRESIDENTE
2022.03.01CCAS

Madame la Présidente explique à l'assemblée que l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au Conseil d'Administration de déléguer certaines de ses compétences à la Présidente. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil d'administration sur chaque demande.

Dans un souci de favoriser une bonne administration tant du CCAS que de l'EHPAD et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE à l'unanimité ,

DE CONFIER à Madame la Présidente, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Marchés :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsqu'ils n'excèdent pas 90 000 € HT ;

2° Louage :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de biens pour une durée n'excédant pas douze ans (baux) ;

3° Assurances :

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° Régies :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° Dons et legs :

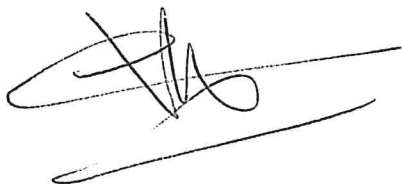
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil d'administration.

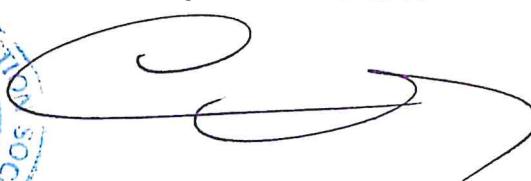
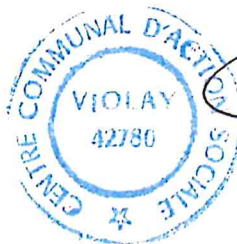
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Certifié conforme,

**La Secrétaire de séance,
Colette COLLON**



**A VIOLAY, le 06 février 2023,
La Présidente du CA du CCAS,
Maire de VIOLAY,
Véronique CHAVEROT.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20221115-20220301CCAS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **14.02.2023**.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.